

29 DEC. 2025

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de  
l'environnement

---

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

---

**Dossier suivi par : Jodie DUBOIS**

Gestionnaire de dossiers urbanisme  
Service développement territorial

**dubois.jodie@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58**

Monsieur Michel SEROUX  
Président

Communauté de communes des campagnes de  
l'Artois

1050 rue François Mitterrand  
62810 AVESNES-LE-COMTE

*Vos réf : votre courrier du 27 novembre 2025*

*Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD*

*Objet : avis du Département – modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification n°1 du PLUi du Sud.

Le projet porte sur l'instauration d'un emplacement réservé sur la motte féodale localisée en centre-bourg, modifiant le plan de zonage sur la commune de Humbercamps ainsi que le cahier des emplacements réservés du PLUi.

Plusieurs éléments de ce projet sont pris en compte au regard des compétences du Département :

- les mobilités alternatives, particulièrement le covoiturage et les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- les espaces naturels sensibles ;
- l'attractivité et le développement touristique ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

Des compléments techniques sont sollicités sur les sujets patrimoine et mobilité. Vous trouverez ci-joint une annexe technique reprenant ces éléments sur lesquels le Département souhaite apporter une attention particulière.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments listés ci-joint, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement touristique et patrimonial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 24 décembre 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Jean-Luc DEHUYSSER  
DGA Directeur du pôle aménagement et développement  
territorial

Annexes techniques du Département du Pas-de-Calais :

CC Campagnes de l'Artois – Modification n°1 du PLUi du Sud

Thème	Sujet	Compléments départementaux																				
Patrimoine		<p>La création de l'emplacement réservé a pour vocation la valorisation de la motte féodale afin de préserver cet élément patrimonial de toute urbanisation et permettre un aménagement à l'entrée du site dans le but de le valoriser sous le prisme touristique et culturel.</p> <p>Cette motte féodale fait l'objet d'une identification au plan de zonage en vigueur en tant qu'élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit en effet d'un témoignage du passé présentant un intérêt historique et culturel pour le territoire : dans la littérature scientifique régionale, enregistrée dans la carte archéologique du Service régional de l'archéologie et mentionnée dans un cueilloir du XVIème siècle, avec l'hypothèse de l'existence d'une maison seigneuriale à Humbercamps.</p> <p>Les parcelles concernées par l'instauration de l'emplacement réservé sont classées au document d'urbanisme en vigueur de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcelle AA78 en zone Ua, correspondant au coeur de ville, bourg et village,</li> <li>• Parcelles AA151 et AA152 en zone N, correspondant à la zone naturelle</li> </ul> <p>L'instauration de cet emplacement réservé apporte une protection supplémentaire à la motte féodale.</p> <p><b><u>Préconisation :</u></b></p> <p>Le Département reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement touristique et projet de valorisation patrimoniale.</p>																				
Mobilité	Aménagements cyclables	<p>Le Département a identifié 10 boucles cyclable et 2 itinéraires sur le territoire concerné :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 40%;">Boucle N° 35</td> <td>LES BOSQUETS</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 36</td> <td>LA TORTILLE</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 44</td> <td>LES HAYURES</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 45</td> <td>LES ROQUES</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 46</td> <td>LES CHANTS DES ALOUETTES</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 47</td> <td>LA VALLEE DU LIMACON</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 48</td> <td>LES COLLINES DE L'ARTOIS</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 52</td> <td>L'ALLEE DES TILLEULS</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 53</td> <td>LES DESSUS DE LOGES</td> </tr> <tr> <td>Boucle N° 56</td> <td>LES SOURCES</td> </tr> </table> <p>Itinéraires : V 362, V 32</p> <p><b><u>Préconisation :</u></b></p> <p>Ces éléments sont à prendre en considération dans votre projet pour le développement des mobilités alternatives à la voiture.</p>	Boucle N° 35	LES BOSQUETS	Boucle N° 36	LA TORTILLE	Boucle N° 44	LES HAYURES	Boucle N° 45	LES ROQUES	Boucle N° 46	LES CHANTS DES ALOUETTES	Boucle N° 47	LA VALLEE DU LIMACON	Boucle N° 48	LES COLLINES DE L'ARTOIS	Boucle N° 52	L'ALLEE DES TILLEULS	Boucle N° 53	LES DESSUS DE LOGES	Boucle N° 56	LES SOURCES
Boucle N° 35	LES BOSQUETS																					
Boucle N° 36	LA TORTILLE																					
Boucle N° 44	LES HAYURES																					
Boucle N° 45	LES ROQUES																					
Boucle N° 46	LES CHANTS DES ALOUETTES																					
Boucle N° 47	LA VALLEE DU LIMACON																					
Boucle N° 48	LES COLLINES DE L'ARTOIS																					
Boucle N° 52	L'ALLEE DES TILLEULS																					
Boucle N° 53	LES DESSUS DE LOGES																					
Boucle N° 56	LES SOURCES																					
	Réseau routier départemental	<p>Pour rappel, pour toute création d'accès ou modification de connexion sur une route départementale, une concertation préalable avec les services du Département devra être organisée afin de déterminer les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers.</p>																				